**EXEMPLES DE MESURES POUR UN PLAN DE PROTECTION POUR BUREAUX ET ATELIERS**

*L’employeur est tenu d’assurer la protection de la santé de ses employés et l’application des mesures de prévention contre la COVID-19 sur le lieu de travail. Ci-dessous une liste de mesures dont peut s’inspirer l’employeur, en plus de la CHECK-LIST D’AUTOCONTRÔLE, afin d’établir un plan de protection propre à son entreprise. Les éléments en vert sont à préciser selon le contexte de l’entreprise.*

* Le port du masque doit être porté dans tous les espaces clos. Expliquer les mesures particulières pour la cafétéria : p.ex. accès régulé, nombre de personnes présentes à la fois, aération, etc.
* Expliquer les mesures particulières pour les salles de réunion.
* Expliquer les mesures particulières pour les ateliers.
* Le port du masque n’est pas obligatoire si les tâches à effectuer ne le permettent pas pour des raisons de sécurité (décrire les tâches, par exemple, en atelier visière de protection soudage, masque de protection poussières etc.) ou pour des raisons majeures (médicales avec certificat par exemple).
* Le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs (représentants, clients, fournisseurs, etc.) externes à l’entreprise.
* Les barrières physiques doivent être respectées, ne pas être endommagées ou enlevées (par exemple, parois de séparation, chemins de circulation fléchés).
* Des mesures de télétravail et/ou de réorganisation du travail ont été instaurées (préciser lesquelles et pour qui).
* Les espaces de travail dans l’entreprise – bureaux et ateliers – doivent être régulièrement aérés (ouverture des fenêtres, des portes, au minimum 5 à 10 minutes toutes les 1 à 2 heures) ; ne pas utiliser de ventilateurs, rafraîchisseurs, climatiseurs.
* Hygiène régulière et soigneuse des mains, par le lavage au savon en plus de l’utilisation de désinfectant (mis largement à disposition des employés). Des serviettes jetables et des poubelles fermées sont mises à disposition à chaque point d’eau.
* Les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, appels d’ascenseurs, rampes d’escalier, installations de travail – claviers, téléphones, machines, outils, etc.) sont désinfectées (par le personnel ou par l’équipe de nettoyage) au moins une fois par jour. Du désinfectant est à disposition du personnel qui souhaite procéder à une désinfection plus régulière.
* En présence de symptômes (par ex. affection aiguë des voies respiratoires, fièvre, perte soudaine de l’odorat et/ou du goût), le collaborateur doit immédiatement, s’isoler, le signaler à (personne de référence) et rentrer à son domicile en portant un masque. Il devra prendre contact avec son médecin sans délai et/ou effectuer le Coronacheck.